

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 novembre 2020

Rapport n° 20-06-15

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT
ET LA SOCIÉTÉ EGS DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES
CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DE LA SALLE DES ARTS CRÉATIFS**

Par délibération n° 17-08-21 en date du 21 novembre 2017, la commune de Saint-Leu-la-Forêt a attribué la délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage du marché d'approvisionnement de détail de Saint-Leu-la-Forêt à la société EGS, pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de cette délégation, le contrat prévoit que le délégataire souscrita aux abonnements en énergies et fluides nécessaires au bon fonctionnement et à l'exploitation du service qui lui est confié. Or, la salle des Arts Créatifs, dont la commune a la gestion, est située dans l'enceinte du marché couvert. Ce bâtiment étant muni d'un seul compteur électrique, la commune a installé un compteur divisionnaire afin de distinguer les consommations propres à ladite salle en vue de les rembourser à la société EGS.

Il convient, par conséquent, de conclure une convention définissant les modalités de remboursement des consommations électriques de la salle des Arts Créatifs par la commune à la société EGS, ladite convention prenant effet du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2024.

La refacturation de la société EGS à la commune se fera annuellement. Le montant dû sera calculé sur la base de l'index relevé sur le compteur divisionnaire le 31 décembre de chaque année selon la règle suivante :

$$\frac{\text{Montant de la facture TTC}}{\text{Nombre de KWh total}} \times \text{nombre de KWh consommé par la salle des Arts Créatifs}$$

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de la convention à intervenir en ce sens et de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 novembre 2020

Délibération n° 20-06-15

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT
ET LA SOCIÉTÉ EGS DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES
CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DE LA SALLE DES ARTS CRÉATIFS**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 17-08-21 du 21 novembre 2017 attribuant la délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage du marché d'approvisionnement de détail de Saint-Leu-la-Forêt à la société EGS, pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que dans le cadre de cette délégation, le contrat prévoit que le délégataire souscrira aux abonnements en énergies et fluides nécessaires au bon fonctionnement et à l'exploitation du service qui lui est confié,

Considérant que la salle des Arts Créatifs, dont la commune a la gestion, est située dans l'enceinte du marché couvert et que, ce bâtiment étant muni d'un seul compteur électrique, la commune a installé un compteur divisionnaire afin de distinguer les consommations propres à ladite salle en vue de les rembourser à la société EGS,

Considérant la nécessité de conclure une convention définissant les modalités de ce remboursement par la commune des consommations électriques de la salle des Arts Créatifs,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société EGS sise 33 ter, rue Lecuyer à Saint-Ouen (93400), convention définissant les modalités de remboursement par la commune à la société EGS des consommations électriques de la salle des Arts Créatifs. Il est précisé que cette convention prend effet du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2024.

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer la convention susvisée.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DE LA SALLE DES ARTS CREATIFS

Entre les soussignées

La commune de Saint-Leu-la-Forêt, sise 52 rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320), représentée par son Maire, Sandra Billet, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° en date du ,

d'une part,
et la société EGS sise 33 ter, rue Lecuyer à Saint-Ouen (93400), représentée par.....

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération n° 17-08-21 en date du 21 novembre 2017, la commune de Saint-Leu-la-Forêt a attribué la délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage du marché d'approvisionnement de détail de Saint-Leu-la-Forêt à la société EGS, pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de cette délégation, le contrat prévoit que le délégataire souscrira aux abonnements en énergies et fluides nécessaires au bon fonctionnement et à l'exploitation du service qui lui est confié.

Or, la salle des Arts Créatifs, dont la commune a la gestion, est située dans l'enceinte du marché couvert. Ce bâtiment étant muni d'un seul compteur électrique, la commune a installé un compteur divisionnaire afin de distinguer les consommations propres à ladite salle en vue de les rembourser à la société EGS.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des consommations électriques de la salle des Arts Créatifs par la commune à la société EGS.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2024.

Article 3 – Règlement des consommations électriques de la salle des Arts Créatifs

La refacturation de la société EGS à la commune se fera annuellement. Le montant dû sera calculé sur la base de l'index relevé sur le compteur divisionnaire le 31 décembre de chaque année selon la règle suivante :

$$\left[\frac{\text{Montant de la facture TTC}}{\text{Nombre de KWh total}} \right] \times \text{nombre de KWh consommé par la salle des Arts Créatifs}$$

Il est précisé que le compteur divisionnaire à la date du 1^{er} septembre 2020 est à zéro. La première facturation aura lieu le 31 décembre 2020. Pour ce faire, la commune devra procéder au relevé de ce compteur à cette même date qu'elle transmettra à la société EGS.

La commune de Saint-Leu-la-Forêt devra procéder au paiement de la facture par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de sa date de réception.

Article 4 – Obligations de chacune des parties

En cas de panne du compteur principal, la société EGS devra se rapprocher dans les meilleurs délais auprès de son fournisseur d'énergie afin d'une remise en service rapide.

En cas de panne du compteur divisionnaire, les frais inhérents aux réparations nécessaires seront à la charge de la commune.

Article 5 – Demande de résiliation par l'une ou l'autre des parties

La commune ou l'occupant pourra demander la résiliation de la présente convention, quel qu'en soit le motif, à la condition qu'elle soit formulée et adressée deux mois avant la date d'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie.

En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties, la commune sera redevable de ses propres consommations. A cet effet, l'index devra être relevé sur le compteur divisionnaire à la date de résiliation.

Article 6 – Pénalités

Toute résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité à la société EGS au titre d'un préjudice quel qu'il soit.

Article 7 – Litiges et différends

A défaut d'accord à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au jugement du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le

Pour la société EGS

Pour la commune

Le Maire

Sandra BILLET